

● (2.50 p.m.)

Comme ils ne s'étaient pas présentés à la Chambre, il fut ordonné qu'on les arrête, comme en font foi les *Journaux* de la Chambre du 10 mai 1873, à la page 317. Suivant l'explication historique, sir John avait dû garder la maison pour des raisons de santé de nature liquide. (*Exclamations*) Le 12 mai suivant, sir John reçut un certificat médical du D<sup>r</sup> Tupper. Voici le certificat qui fut lu à la Chambre sous forme d'affidavit:

Je, Charles Tupper, de la ville d'Ottawa, dans le comté de Carleton, docteur en médecine, déclare sous serment: Ayant été appelé à donner mon opinion à titre professionnel relativement à l'état de santé de sir John A. Macdonald, membre de la Chambre des communes, j'ai affirmé qu'à mon avis celui-ci devait, pour préserver sa santé, s'abstenir durant quelques jours de l'exercice de ses fonctions de député...

(*Exclamations*)

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, faudra-t-il que nous, députés, revenions à ce genre de pratique? A mon avis, c'est le comble du mauvais goût. (*Applaudissements*)

Qu'un député en pointe un autre du doigt à cause de sa conduite, qui lui est imposée par la nature unique de la circonscription électorale qu'il représente, c'est futile, c'est faire perdre le temps de la Chambre. Les bons électeurs de Lotbinière ne préféreraient-ils pas lire, dans les journaux, que leur représentant s'intéresse davantage à des questions comme l'habitation ou la fâcheuse situation de l'agriculture dans l'Est, qu'à faire des observations stupides et de violentes attaques personnelles?

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le chef de l'opposition ne pense-t-il pas qu'il a exposé son point? On me permettra peut-être de traiter de la question de privilège. Je puis assurer aux députés que j'ai eu l'occasion de réfléchir à la question soulevée par le député de Lotbinière. Il m'a fait tenir un préavis par écrit, au début de la journée, et je suis maintenant prêt à rendre une décision.

**Des voix:** D'accord.

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Comme je suis directement impliqué dans cette affaire, je pourrais peut-être dire un mot. Je n'ai pas l'intention d'échanger des récriminations avec l'honorable vis-à-vis, mais ce qu'il a dit au sujet des absences qu'il a mentionnées dans le *hansard* est faux et sans fondement. Je pourrais montrer du doigt plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre qui se sont absentés bien plus souvent que moi.

**M. Choquette:** Cela est faux.

**M. Nielsen:** Le député dit que cela est faux.

**M. Choquette:** Cela est faux.

**M. Nielsen:** Il ne m'entraînera pas à dire des injures à mon tour. (*Exclamations*)

Je me suis absenté parfois ces derniers mois, il est vrai, mais j'ai aussi été présent à la Chambre. Pendant mon absence le député de Lotbinière m'a manqué sûrement autant que je lui ai manqué. (*Exclamations*)

A l'appui du point qu'on a soulevé, j'aimerais que Votre Honneur se reporte à la page 2755 du *hansard* d'hier. La rubrique sous laquelle le député pose la question est celle-ci: «Question relative à l'absence prolongée du député du Yukon».

**Une voix:** Quelle honte.

**M. Nielsen:** En toute justice, cette rubrique devrait être rayée. Elle aurait, au moins, dû être exprimée de façon à indiquer qu'il s'agissait de l'allégation du député de Lotbinière et non pas d'un fait accompli, comme on pourrait le croire d'après le *hansard* d'hier. C'est tout ce que j'ai à dire.

**M. l'Orateur:** J'ai demandé aux députés de collaborer avec moi pour me permettre de rendre une brève décision sur le point soulevé par le député de Lotbinière.

Au sujet du dernier point soulevé par le député du Yukon, j'en reconnais la valeur: peut-être la rubrique de ce paragraphe du *hansard* ne convient-elle pas tout à fait. Il aurait pu être question d'une allégation plutôt que d'un exposé des faits. Je peux assurer au député que le compte rendu officiel de la Chambre sera rectifié en conséquence.

Hier, le député de Lotbinière a invoqué le Règlement à propos des privilèges du député du Yukon et je lui ai signalé que ces allégations ne pouvaient constituer un rappel au Règlement. En conformité du Règlement, il a maintenant prévenu la présidence qu'il a l'intention de poser la question de privilège aujourd'hui.

[*Français*]

Je rappelle à l'honorable député de Lotbinière que l'article 5 du Règlement est, en fait, depuis longtemps périmé. Je l'invite à prendre connaissance des commentaires faits par le professeur Dawson, dans son livre intitulé «*Procedures of the Canadian House of Commons*», à la page 89. L'auteur signale